

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un et le douze septembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, VIANO, MARTINEZ-MEDALE, GROSSET, FONTES, GABERNET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

Madame THURIES avait donné procuration à Madame MOLINA.

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur DUPRAT.

Madame VIGUIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

AUGMENTATION DES TARIFS 2001/2002 ET PASSAGE A L'EURO

L'arrêté ministériel relatif aux prix pour l'année scolaire 2001/2002 des cantines scolaires et de la demi-pension concernant les élèves de l'enseignement public, prévoit que les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pourront être augmentés à compter de la rentrée scolaire 2001/2002 dans la limite d'un taux moyen fixé à 2 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs 2000/2001 et sur cette base de les convertir en euro.

Les nouveaux tarifs, pour la période du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2002 seraient :

	ANCIEN PRIX	NOUVEAU PRIX	EURO
CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE			
- Maternelle	14F45	14F75	2€25
- Primaire	15F90	16F20	2€47
- Enseignants, Surveillants	26F00	26F50	4€04
GARDERIE DE LA SEMAINE			
- Forfait mensuel	122F50	125F00	19€06
- Garderie Occasionnelle	16F00	16F50	2€52
GARDERIE DU MERCREDI			
Journée avec repas	52F15	53F20	8€11
Journée sans repas	38F15	38F90	5€93
Demi-Journée avec repas	34F00	34F70	5€30
Demi-Journée sans repas	18F00	18F40	2€81
Journée Occasionnelle avec repas	65F30	66F60	10€15
Journée Occasionnelle sans repas	52F15	53F20	8€11
Occasionnelle USEP	10F00	11F00	1€68
GARDERIE DES VACANCES SCOLAIRES			
- Avec repas	52F15	53F20	8€11
- Sans repas	38F15	38F90	5€93
- Occasionnelle avec repas	65F30	66F60	10€15
- Occasionnelle sans repas	52F15	53F20	8€11

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, avec 26 voix "pour" et 1 "abstention", le Conseil Municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2001/2002.

ACTUALISATION DES MODALITES DE FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL DES DIFFERENTES FILIERES

Les textes de référence du régime indemnitaire ayant été modifiés, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération cadre du 5 février 1993. En effet, dorénavant les collectivités territoriales doivent élaborer un système respectant les limites maximales résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat et qui s'applique également aux agents non titulaires de ces filières.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement et l'attribution est déterminée par l'autorité territoriale au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et selon le fractionnement appliqué au traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, en fonction des responsabilités.

Le taux moyen de cette prime mensuelle est fixé :

- pour les agents de la filière administrative, technique, et sportive selon celui applicable aux agents des corps nationaux des préfetures de grade équivalent (cf annexe 1) ;
- pour les agents des filières techniques selon celui applicable aux agents des corps des TPE de grade équivalent ;

- pour les agents de la filière culturelle à celui applicable aux agents du ministère de la culture de grade équivalent ;
- pour les agents appartenant au grade de conseiller des APS à celui applicable aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- pour les agents appartenant à la filière sanitaire et sociale selon celui applicable aux agents des corps nationaux des préfectures de grade équivalent.

Ce taux moyen permet de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par grade. Monsieur le Maire est chargé de déterminer le taux individuel applicable aux agents sans que cette attribution puisse dépasser le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent (voir annexes). Cette limite maximum s'applique au montant annuel cumulé de cette prime mensuelle. Ces nouvelles mesures seront applicables dès le 1^{er} octobre 2001. Les crédits nécessaires au règlement des présentes décisions sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable à l'actualisation des modalités de fixation du régime indemnitaire attribué au personnel communal des différentes filières.

CONSTRUCTION D'UN S.A.S. POUR LA PORTE D'ENTREE DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès du bureau de poste est difficile pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les personnes âgées.

Afin de palier à ces difficultés, il est envisagé de construire un S.A.S. d'entrée comportant une rampe d'accès handicapés et une porte automatique à ouverture centrale.

A cet effet, des contacts ont été pris avec des entreprises dont les propositions sont les suivantes :

Entreprise RENOV

Fourniture et pose d'une porte à 2 vantaux coulissants

Surveillance par cellule de sécurité

63 480 F 00

Entreprise TONIAZZO

Aménagement de l'entrée du bureau de poste

16 850 F 00

80 330 F 00 HT

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la construction d'un S.A.S. d'entrée à la poste, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum.

Répondant à diverses questions des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que le prix indiqué par l'entreprise RENOV comprend également les travaux de menuiserie, et qu'il est favorable à la proposition de Monsieur CHAMBRILLON concernant l'installation d'un rideau métallique pour prévenir les risques d'effraction.

AMENAGEMENT DU BUREAU DES MAIRES-ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la nécessité de mettre à disposition des maires-adjoints un bureau, outil de travail indispensable à l'exercice de leurs fonctions.

L'aménagement de la salle des commissions a été retenu. Les propositions des entreprises sont les suivantes :

<u>Entreprise PARACUELLO</u>	
Fourniture et pose des cloisons	7 564 F 20
Fourniture de portes	3 710 F 00
<u>Entreprise ESTEL</u>	
Peinture	4 160 F 00
<u>Entreprise GHERARDI</u>	
Electricité	2 160 F 00
TOTAL H.T.....	17 594 F 20

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les travaux d'aménagement du bureau des Maires-Adjoints, et sollicite du conseil général une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux.

Répondant à Monsieur BOSCHER, Monsieur le Maire précise que les boîtes à lettres pour le courrier des élus seront mises en place prochainement.

DECISIONS D'ORDRE FINANCIER

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'annulation du titre de recette n° 171 d'un montant de 328 F 90 au nom de Madame LASSIERRA.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2000 **AU CLUB DE TENNIS DE TABLE**

En réponse à Monsieur SCHWAB, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du versement de la subvention 2000, et non 2001, que l'on régularise, subvention pour laquelle Monsieur BOSCHER, en sa qualité de Président de l'Association de Tennis de Table, explique que les documents à fournir à la mairie pour obtenir la subvention n'ont pas été reçus par les services municipaux et qu'il vient d'en fournir une copie.

En réponse à Madame GROSSET sur le devenir de cette somme, Madame PRADERE précise qu'elle n'a pas été réaffectée. Elle ajoute que si les dossiers ne sont pas complets, la subvention n'est pas versée. Aucune réclamation n'émane des services municipaux et en cas de non réception des documents demandés, il est considéré que l'association abandonne sa demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au versement de la somme de 6 720 F, représentant la subvention 2000 au Club de Tennis de Table.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **AU SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le versement au SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT, dans le cadre de l'aide au frais de fonctionnement d'une subvention de 27 467 F 10.

VIREMENTS DE CREDITS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
Dépenses imprévues	022	34 300.00		
Subventions Associations			65748	6 800.00
Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités			65735	27 500.00

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que le Conseil Syndical du SIVU de la Lousse et du Haumont ayant, par délibération en date du 5 avril, adopté la modification de l'article 5 des statuts du syndicat, permettant aux communes de Villate et Saubens d'avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la modification de l'article 5 des statuts du syndicat du SIVU de la Lousse et du Haumont, permettant aux communes de Villate et Saubens d'avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

DISSOLUTION DU SIVU D'ACTION SOCIALE LABARTHE/PINS-JUSTARET

Monsieur DUPRAT expose à l'assemblée les raisons qui ont motivé la dissolution du SIVU SOCIAL Labarthe sur Lèze / Pins-Justaret.

Après échanges de vues, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 décidant à l'unanimité la dissolution du SIVU SOCIAL Labarthe sur Lèze / Pins-Justaret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la dissolution du SIVU SOCIAL Labarthe sur Lèze / Pins-Justaret.

LICENCE D'EXPLOITATION INFORMATIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de l'euro, la commune s'est équipée de nouveaux logiciels pour le restaurant scolaire, la surveillance et le centre de loisirs.

La prise en compte de ces logiciels a nécessité la passation d'un contrat de licence d'utilisation et de suivi de logiciel avec la société Magnus France.

Conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. , Monsieur le Maire a signé lesdits contrats.

CONTRATS D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal est informé de la signature par Monsieur le Maire de divers contrats d'assurance, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

➤ Contrat E 404617370110 Auto-collaborateur.....	1 495 F 00
➤ Contrats d'Assistance Voyage Groupe	
E 404617040000.....	417 F 00
E 404617039000.....	399 F 00
E 404617038000.....	638 F 00

INTERCOMMUNALITE

Monsieur DUPRAT expose à l'assemblée que la commune de Pins-Justaret souhaitant se retirer de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne, une étude juridique a été réalisée sur les conditions de ce retrait, retrait pour lequel la commission intercommunalité, réunie le 19 juillet 2001, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Après présentation du rapport de la commission et échanges de vues portant sur le bilan des activités de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne, de sa création à ce jour, et sur les nouvelles orientations intercommunales souhaitables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, unanimement favorable au retrait de la commune de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne, de passer au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, en réponse à Monsieur SCHWAB, Monsieur le Maire est favorable à l'établissement d'un document listant les points positifs et négatifs qui détermineront le choix de la prochaine adhésion intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES

Réponse au courrier de l'Association "PINS-JUSTARET PLURIELLE ET CITOYENNE"

En réponse au courrier de l'Association "Pins-Justaret, Plurielle et Citoyenne" relatif à la circulation sur le chemin piétonnier longeant le Haumont, Monsieur le Maire indique que les équipements seront remis en place prochainement : en bas un plot sera scellé définitivement, en haut il sera mobile afin de laisser la possibilité aux véhicules municipaux de passer.

REPOSES au courrier de l'Association "PINS-JUSTARET, L'AVENIR AUTREMENT"

Eu égard au nombre de questions abordées dans le courrier, Monsieur le Maire indique qu'il en traitera une partie au cours de cette séance, le reste lors de la prochaine.

1 - PROJET DE VOIRIE RUE SAINTE-BARBE

Le projet d'aménagement de la rue Sainte-Barbe est un projet global prenant en compte l'intérêt de tous :

- handicapés ;
- habitants ;
- commerçants.

Il sera présenté prochainement à la commission des travaux et aux riverains, au conseil municipal et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire précise :

- que malgré deux conventions non signées par Madame FACCO et Monsieur et Madame COUFINHAL, le projet aboutira.
- que c'est l'entreprise Barde Sud Ouest qui réalisera les travaux pour le compte du S.D.E.HG.
- que des problèmes de pluvial sont encore à traiter.
- en réponse à Monsieur SCHWAB, que le pylône restant sera déplacé.

2 - PROJET DU BATIMENT DES ASSOCIATIONS

La constitution du dossier d'appel d'offres est en cours. Il sera présenté prochainement au conseil municipal.

3 - TAGS

Nous sommes désolés de la présence de tags sur les bâtiments. S'il suffisait de prendre un arrêté municipal pour ne plus avoir de tags, il y a longtemps que Pins-Justaret et les 36 000 autres communes de France auraient pris une telle décision.

Notre action, comme partout ailleurs, consiste lorsqu'il y a des tags sur les bâtiments publics de les nettoyer ou de repeindre dans les plus brefs délais (collège, salle polyvalente, etc).

Concernant le tag réalisé sur la clôture des Coquelicots, Monsieur BOST, en sa qualité de voisin, explique à l'assemblée la situation.

Après échanges de vues, Monsieur le Maire indique qu'il ira voir le propriétaire.

4 - ETUDE HYDRAULIQUE

Plusieurs études hydrauliques étant en cours sur la commune, Monsieur le Maire demande à Monsieur SCHWAB de préciser de quelle étude il s'agit.

En effet, il indique qu'il y a trois études en cours :

1 – l'étude sur le Shéma d'Assainissement Pluvial réalisée dans le cadre du P.O.S.

2 – l'étude sur la Lousse et le Haumont relative au captage des eaux de ruissellement provenant de Eaunes et Muret.

3 – l'étude définissant les zones à risque dans le cadre du P.O.S.

5 - RN 20

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'élément nouveau depuis la dernière enquête publique.

Monsieur SCHWAB explique que cette question résulte de tirages de plans qu'il a vu chez son reprographe.

6 - PROJET DE VOIRIE CHEMIN DE LA VIERGE

Monsieur le Maire indique que ce dossier est en cours et sera présenté à la commission des travaux et au conseil municipal et que le reprofilage du chemin est prévu dans le cadre du Pool Routier.

Monsieur SCHWAB souligne les problèmes d'alignements de certaines propriétés.

7 – PROJET DE VOIRIE RUE SAINTE-BARBE

Une étude concernant l'embellissement de la rue dans le cadre du PACT-ARIM doit se réaliser au niveau cantonal.

Les communes participant à cette étude sont : Portet, Pinsaguel, Saubens, Pins-Justaret.

Questions 8 et 9 : PROJET SIGNALÉTIQUE

Concernant les questions relatives à la signalétique, Monsieur le Maire indique qu'elles seront traitées en commission municipale.

A vingt trois heures quinze, Monsieur le Maire propose donc le report des questions restantes, et lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT JP		SOUTEIRAT N.	
MOLINA C.		STEFANI F.	
MARTINEZ-MEDALE C.		SOUREN P.	
GILLES-LAGRANGE C.		JANY A.	
VIANO G.		ALBOUY A.	
VIOLTON M.		BOST C.	
SCHWAB C.		CHAMBRILLON JP.	
GABERNET MF.		GROSSET AM.	
BOSCHER C.		FONTES G.	